

**Commune de SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU****CONSEIL MUNICIPAL du 7 OCTOBRE 2025
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

L'an deux mil vingt-cinq et le sept octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-sous-Charlieu dûment convoqué le 19/09/2025, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame LEBLANC Florence, Maire.

Étaient Présents : Florence LEBLANC, Christophe COLLET, Didier LACHIZE, Lucie LEHNERT, , David SANGLAR, Claire DEFAYE, Delphine LAMURE, Kévin BRISERAS, Cédric MICHAUD, Jean-Claude JOMAIN.

Étaient excusées avec pouvoir : Gilles DANIÈRE donne pouvoir à Delphine LAMURE ; Catherine PREVITALI donne pouvoir à Didier LACHIZE.

Étaient absents : Vincent FOREST, Nicolas VALORGE,

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Claude JOMAIN

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25/09/2025 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉLIBÉRATIONS**Objet : Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire**

Madame Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent, par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la commune de Saint-Hilaire-sous-Charlieu et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé ;

Vu la délibération, n° 20250211_08 du 11/02/2025 de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif ;

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT.

Article 2 :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Mairie de Saint-Hilaire-sous-Charlieu en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé » ;

- d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire entre la commune de Saint-Hilaire-sous-Charlieu et le CDG42.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies.

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT.

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1.

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté : à l'unanimité des membres présents.

Arrivée de Nicolas Valorge à 20h25

Objet : Transfert de la compétence assainissement collectif : approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à Charlieu Belmont Communauté par la commune.

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'article L5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales, qui dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Vu l'article L5214-16 (modifié par la loi NOTRÉ) du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024/065 en date du 21/03/2024 relative au transfert anticipé de la compétence assainissement collectif au 01/01/2025 et les délibérations concordantes des communes membres soit la délibération N°2024-04-09/30 du 09/04/2024 pour la commune de Saint-Hilaire-sous-Charlieu ;

Vu l'arrêté préfectoral n°59/SPR/2024 portant modification des statuts de la communauté de communes « Charlieu-Belmont-Communauté » incluant la compétence facultatives assainissement collectif dès le 01/01/2025 ;

Vu l'article L 5 211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article [L. 1321-1](#), des deux premiers alinéas de [l'article L. 1321-2](#) et des [articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.](#) ;

Conformément à l'article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence assainissement entraîne de plein droit la mise à disposition de CBC des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence assainissement collectif ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens, équipement et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence transférée par un procès-verbal précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

Ayant pris connaissance du projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à Charlieu Belmont Communauté, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à Charlieu Belmont Communauté ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à Charlieu Belmont Communauté.

Objet : Travaux de sécurisation de la traversée du bourg.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Département de la Loire a attribué à la commune au titre de la « répartition du produit 2025 des amendes de police » une subvention d'un montant de 20 876 € pour la sécurisation du bourg.

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement réalisé par le Service Technique Départemental validé par la délibération du conseil municipal n°20240910_57 du 10 septembre 2024.

A cet effet, Madame le Maire présente les devis qui ont été réalisés dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée du bourg pour la fourniture, pose et raccordement de 2 feux tricolores avec signaux piétons et propose de retenir l'entreprise CEGELEC pour un montant de travaux de 21 635 € HT

Afin de finaliser la sécurisation de la traversée, des devis vont être demandés pour réaliser les différents travaux de signalisation conformément au projet du Service Technique Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis de l'entreprise CEGELEC d'un montant de 21 635 € HT pour la fourniture, pose et raccordement de 2 feux tricolores avec signaux piétons dans la traversée du bourg.

Nicolas Valorge a quitté le conseil à 21h15

Objet : Tarifs de location de la salle des fêtes

Madame le Maire rappelle les conditions de mise à disposition et les tarifs applicables depuis le 01/01/2025 pour la location de la salle des fêtes.

Madame le Maire propose de conserver les différents tarifs pratiqués en 2025 comme suit :

Habitants de Saint Hilaire sous Charlieu :

Petite salle = 100 €* Forfait 1 journée (24h) + 50 €* pour le 2ème jour

Grande + petite salle = 250 €* Forfait 2 jours

(*les habitants bénéficient du tarif préférentiel 1/an pour d'autres location dans l'année c'est le tarif de Charlieu-Belmont Communauté qui s'applique)

Habitants de Charlieu-Belmont Communauté :

Petite salle = 180 € Forfait 1 journée (24h) + 100 € pour le 2ème jour

Grande + petite salle = 400 € Forfait 2 jours

Habitants hors territoire de Charlieu-Belmont Communauté :

Petite salle = 250 € Forfait 1 journée (24h) + 120 € pour le 2ème jour

Grande + petite salle = 550 € Forfait 2 jours

Madame le Maire propose de conserver les mises à dispositions dans les conditions ci-après :

Société industrielles et commerciales : Uniquement entre le mardi et le jeudi, (les associations restent prioritaires), coût 150€ la journée, avec la gratuité de la quatrième location de la même société au cours de l'année civile. Si davantage de location, le cycle de trois payantes, une gratuite est maintenue, ménage inclus dans le prix de la location.

Vins d'honneur : Pour les habitants de St Hilaire uniquement, décès ou mariage, 30€ pour 4 heures de mise à disposition de la salle, rendue propre, le ménage est à réaliser par le locataire.

Pour les associations de la commune : Pour les réunions, manifestations ou activités, la mise à disposition de la salle est gratuite, la salle est rendue propre, le ménage est à réaliser par l'association.

Pour Charlieu-Belmont Communauté et l'Office de Tourisme du Pays De Charlieu : Pour des réunions en semaine, la mise à disposition de la salle est gratuite, la salle est rendue propre, le ménage est à réaliser par le preneur.

Pour les représentants du diocèse et de la paroisse : Deux gratuités par an, la salle est rendue propre, le ménage est à réaliser par le preneur.

Tous les autres cas seront étudiés au cas par cas, et seront soumis à la décision du conseil municipal
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de locations de la salle des fêtes qui seront applicables au 1er janvier 2026.

Objet : Tarifs concession dans le cimetière communal

Madame le Maire rappelle les tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2025 pour les concessions au cimetière communal, avec des dimensions de concessions en concordances avec le règlement intérieur du cimetière, comme suit :

Durée de la concession	15 ANS	30 ANS	50 ANS
Case du columbarium			
Case du columbarium simple pour 1 à 2 urnes (24 prof x 33 haut x 34 large cm)	480 €	650 €	/
Case du columbarium double pour 3 à 4 urnes (40 prof x 34 haut x 35 large cm)	630 €	800 €	/
Sépulture en terre			
Sépulture en terre simple tombe de pleine terre simple ou caveau simple (1 x 2,00 mètres) = 2m ²	/	200 €	300 €
Sépulture en terre double tombe de pleine terre double ou caveau double (2 x 2,00 mètres) = 4m ²	/	350 €	550 €
Jardin du souvenir			
Plaque d'identification du défunt fournie et fixée par la commune avec noms, prénom, date de naissance et de décès	50 €		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs pour l'année 2026 des concessions dans le cimetière communal tels que détaillés ci-dessus qui seront applicables au 1er janvier 2026.

Objet : Versement d'une subvention à l'OGEC de l'école Sainte-Alexandrine

Madame le Maire rappelle les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État suivant la circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012 :

Madame le Maire indique que le coût moyen d'un élève du secteur public pour le département de la Loire, communiqué par la Préfecture le 28 juillet 2021 s'élève à 1179 € pour un élève de classes préélémentaires et 472 € pour un élève de classes élémentaires.

Madame le Maire présente les coûts de fonctionnement de l'école 2024/2025 supportés par la commune pour 52 élèves avec 33 élèves de primaire et 19 de maternelle dont 25 primaires + 15 maternelles résidant la commune :

Coût de fonctionnement d'un montant de 28 800 € comprenant :

- Personnel communal mis à disposition de l'école (ASEM + ménage des locaux scolaires)
- Mise à disposition des locaux, énergies, assurance, consommables
- Maintenance du photocopieur, copie, papeterie

Aides facultatives, dépenses liées au fonctionnement du périscolaire matin, midi et soir d'un montant de 12 320 € comprenant :

- Personnel communal mis à disposition du périscolaire
- Utilisation des locaux périscolaires, location et coût de l'énergie
- Coût d'entretien des locaux périscolaires

Madame le Maire rappelle qu'il est important de conserver la seule école du village, et propose de maintenir la subvention communale et de verser à l'OGEC gestionnaire de l'école Sainte Alexandrine de Saint Hilaire sous Charlieu une participation identique à celle de l'année dernière, à savoir 6 500 € pour « aide au fonctionnement de l'OGEC école Sainte Alexandrine conformément à la circulaire B.O n° 11 du 15 mars 2012 et faisant référence à la loi n° 2009-1312 et décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 faisant obligation de recouvrir aux dépenses de fonctionnement et fournitures scolaires ». Ce qui porterait à 35 300 € d'aide au fonctionnement quand le calcul avec le coût moyen départemental donne 29 485 € pour les enfants résidant la commune et 37 977 € pour tous les élèves de l'école quel que soit leur lieu de résidence ; somme à laquelle s'ajoute 12 320 € d'aides liées au fonctionnement du périscolaire ; soit un montant d'aide au fonctionnement de notre école privée de 47 620 €.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention (Mr Kévin BRISEBRAS n'ayant pas pris part au vote), décide de verser une participation de 6 500,00 € pour l'année scolaire 2024/2025.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Achat d'un vidéo projecteur et d'un écran motorisé : Madame le maire rappelle que dans le cadre des travaux de la future maison des associations, il a été fait le choix d'installer un vidéo projecteur plafonnier et écran motorisé escamotable, plutôt qu'un grand écran interactif professionnel qui ne serait pas adapté à un usage « multi-utilisateurs » et diversifié de la salle.

Des entreprises ont été sollicitées pour la fourniture, la pose et le raccordement d'un vidéo projecteur et d'un écran motorisé escamotable. En attente réception devis

Tarif gîte communal : Madame le Maire rappelle les conditions de mise à disposition et les tarifs applicables depuis le 01/01/2025 pour la location du gîte du grand-couvert des Perches :

Le couchage est limité à 6 personnes, les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur du gîte, les oreillers et les couvertures sont fournis, les draps, les serviettes de toilette et les torchons ne sont pas fournis. Le gîte ne dispose pas d'accès à internet - Le chauffage et la production d'eau chaude sont électriques. Le site du grand-couvert reste accessible au public pendant la location.

Madame le Maire propose de conserver les tarifs différenciés suivant l'occupation pratiqués en 2025, comme suit :

- Location du gîte complet, cuisine, salle de la chouette, chambre de 6 couchages et sanitaires, pour un montant de 150 € la nuitée pour 6 personnes + montant de la taxe de séjour ;
- Location du gîte partiel, cuisine, chambre de 6 couchages et sanitaires, pour un montant de 100 € la nuitée pour 6 personnes + montant de la taxe de séjour ;

Tous les autres cas seront étudiés au cas par cas, et seront soumis à la décision du conseil municipal. La décision est reportée au prochain conseil.

Présentation des différents rapports d'activité de Charlieu Belmont Communauté : ordures ménagères, NOVIM, SAEM Abattoir, France Services et rapport d'activités général 2024. Tous les rapports sont disponibles en mairie.

La séance est levée à 22h15

Prochaine réunion du conseil municipal : 4 novembre 2025

Réunion de conseil commun avec la Commune de Villers dans le cadre de la mutualisation le 17 novembre 2025 à 20h00 à la salle des fêtes de Saint-Hilaire.

Le secrétaire de la séance
Jean-Claude JOMAIN

Le Maire
Florence LEBLANC